



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/AC.51/1995/L.3/Add.1
31 mai 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION
Trente-cinquième session
15 mai-9 juin 1995
Point 8 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DU COMITÉ SUR LES TRAVAUX
DE SA TRENTE-CINQUIÈME SESSION

Rapporteur : M. Hisham ELZIMAITY (Égypte)

Additif

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et
financier de l'Organisation des Nations Unies

1. À ses 9e et 10e séances, le 22 mai 1995, le Comité du programme et de la coordination (CPC) a examiné le point 3 de son ordre du jour, intitulé "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies". Le Comité était saisi du rapport du Secrétaire général sur la question (A/49/633). Dans sa décision 47/454 du 23 décembre 1992, l'Assemblée générale l'avait prié d'exposer ses idées sur le rôle et le domaine de compétence des organes subsidiaires dont relèvent la coordination, les questions administratives et les questions budgétaires, notamment le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), le Comité des commissaires aux comptes, le Corps commun d'inspection (CCI) et le CPC, en vue d'accroître l'efficacité de leurs mécanismes de supervision et de coordination.

Débat

2. Au cours du débat, certains ont été d'avis que le Comité devait étudier comment il pourrait exercer son mandat – tel qu'il avait été défini par le Conseil économique et social dans sa résolution 2008 (LX) en date du 13 mai 1976 – de manière plus efficace et productive, compte tenu à la fois des impératifs actuels et des règles et règlements pertinents.

3. Certaines délégations ont noté que, pour bien s'acquitter de son mandat, le CPC avait besoin de disposer en temps voulu de toute la documentation nécessaire – ce qui n'avait malheureusement pas toujours été le cas. On a par ailleurs

95-16173 (F) 010695 010695

/...

9516173

souligné que le Comité devait donner des indications précises sur la documentation dont il avait besoin, tant en ce qui concerne son contenu que la date à laquelle il devait en être saisi.

4. Certaines délégations ont fait observer, par exemple, que le rapport du Comité administratif de coordination (CAC) (E/1995/21) contenait des renseignements très utiles sur les délibérations de ce Comité mais n'était pas suffisamment axé sur les questions de coordination, qui étaient la principale préoccupation du CPC. Ces délégations ont également rappelé que le CPC avait déjà appelé l'attention sur ce problème, au paragraphe 159 de son rapport sur la première partie de sa trente-deuxième session¹, où il observait notamment ce qui suit :

"Le rapport a été jugé trop descriptif. Il importait d'établir un rapport plus analytique et davantage axé sur l'avenir afin de faciliter l'accomplissement des tâches et des responsabilités touchant la coordination des organisations respectives qui étaient membres du CAC. Le Comité a souligné que l'objet du rapport était de servir d'instrument permettant tant aux États Membres qu'au CAC d'identifier et de résoudre les problèmes que posait la coordination à l'échelle du système."

5. Des délégations ont souligné l'importance des réunions conjointes du CPC et du CAC, qui étaient une occasion unique de procéder à des échanges de vues approfondis et concrets sur les questions de coordination. Il fallait donc à leur avis que ces réunions soient axées sur les aspects des questions examinées qui avaient trait à la coordination.

6. Quelques délégations ont fait des suggestions sur le rôle que le CPC pourrait envisager de jouer, face aux besoins naissants. Ces suggestions étaient les suivantes :

a) Élaborer des critères d'évaluation des résultats en fonction de paramètres prédéterminés;

b) Indiquer pourquoi tel organisme était mieux placé que tel autre pour réaliser des activités de programme;

c) Donner une idée des résultats obtenus par rapport à ceux qui étaient escomptés;

d) Envisager d'appliquer l'approche "base zéro" (productivité des sommes dépensées) et d'établir des mesures réalistes des résultats obtenus.

7. Plusieurs autres délégations ont fait valoir que, quel que soit le rôle éventuellement joué par le CPC dans l'examen des besoins nouveaux, les points suivants devaient retenir tout particulièrement son attention :

a) Application des règles et règlements existants;

b) Examen des activités pour lesquelles les objectifs n'ont pas été atteints et identification des obstacles rencontrés;

c) Étude des cas de double emploi ou de chevauchement possible entre les activités menées au sein du système des Nations Unies;

d) Dans tout examen de l'application des programmes, nécessité de comparer les résultats obtenus avec les difficultés suscitées par leur réalisation, en en identifiant les aspects économiques, politiques et financiers.

8. Certaines délégations se sont référées à d'autres organes de supervision et de contrôle cités dans le rapport du Secrétaire général, et ont suggéré des moyens d'améliorer la coordination avec le CCQAB, le CCI et le Comité des commissaires aux comptes tout en veillant à éviter les chevauchements. À cet égard, certaines délégations se sont prononcées en faveur du principe d'un mandat de six ans pour les membres du Comité des commissaires aux comptes.

Conclusions

9. Le Comité a estimé qu'en sa qualité de principal organe subsidiaire du Conseil économique et social, il devrait être informé des vues et décisions de celui-ci concernant les rapports qu'il lui présentait en vertu de son mandat. On a souligné la nécessité d'un bon suivi de la part du Conseil et de ses différents organes intergouvernementaux.

10. Le Comité est convenu qu'il devait s'intéresser de plus près à son rôle de coordination, qui devait porter essentiellement sur les questions de fond. À cette fin, il lui a paru nécessaire de connaître plus en détails l'action menée en la matière par le CAC et les autres départements compétents.

11. Le Comité a été d'avis que ses réunions conjointes avec le CAC devaient être minutieusement préparées. Le plan et la teneur devaient donc être fixés à l'avance. À son sens, il fallait aussi, pour encourager le dialogue, procéder à un débat approfondi au lieu de s'en tenir à la lecture de déclarations toutes faites.

12. Le Comité a souligné que le Secrétariat devait lui fournir régulièrement des documents complets et pertinents, notamment les décisions et résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social portant sur ses rapports et les mémorandums sur l'application des résolutions établis par le Secrétariat après chaque session de l'Assemblée et du Conseil, conformément à l'alinéa a) iii) du paragraphe 2 de l'annexe à la résolution 2008 (LX) du Conseil sur le mandat du Comité.

13. Le Comité a décidé de revoir régulièrement ses méthodes de travail et ses procédures.

Note

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 16 (A/47/16, première partie).
